



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9517

du 27/05/2025

WBE – INTERNATS ET HOMES D’ACCUEIL

Fixation du prix des pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats (de l’Enseignement obligatoire et supérieur) et des Homes d’accueil de Wallonie-Bruxelles-Enseignement

Cette circulaire abroge et remplace la (les) circulaire(s) : 9245,9311

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l’appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l’article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 25/08/2025
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Prix des pensions – année scolaire 2025-2026
-----------------------	--

Mots-clés	Pensions ; Internats ; Obligatoire ; Spécialisé ; Supérieur
-----------	---

Établissements

Réseaux d’enseignement	Unités d’enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Homes d’accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Signataire(s)

WBE - M. Olivier SOUMERYN-SCHMIT, Directeur général Organisation et Finances
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
CAVRENNE Pierre	DGOF – Service d’appui aux établissements	02/690.80.53 pierre.cavrenne@cfwb.be
PICCOLI Leonardo	DGOF – Service d’appui aux établissements	02/413.34.88 leonardo.piccoli@cfwb.be
VANDERGETEN Virginie	DGOF – Service d’appui aux établissements	02/413.36.79 virginie.vandergeten@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Fixation du montant des pensions. Tarifs annuels, journaliers et mensuels pour les Internats.

Fixation des tarifs annuels, journaliers et mensuels des
pensions des élèves internes hébergés au sein :

- des Internats d'Enseignement fondamental et secondaire de Wallonie-Bruxelles Enseignement
- des Homes d'accueil et Homes d'accueil permanent de l'Enseignement spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement
- des Internats de l'Enseignement supérieur de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Année scolaire 2025/2026

DATE DE PUBLICATION : MAI 2025

RÉDACTEUR : WBE-DGOF

GÉNÉRALITÉS

La présente circulaire fixe, **pour l'année scolaire 2025-2026** les tarifs annuels, journaliers et mensuels des pensions des élèves internes pouvant être hébergés au sein des internats de l'Enseignement obligatoire de Wallonie-Bruxelles Enseignement, des homes d'accueil et homes d'accueil permanent d'Enseignement spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement et des internats de l'Enseignement supérieur de Wallonie-Bruxelles enseignement.

Sont donc visées, les pensions :

- a) des élèves internes relevant d'un Enseignement ordinaire fondamental et secondaire ;
- b) des élèves internes relevant d'un Enseignement spécialisé fondamental et secondaire ;
- c) des élèves internes relevant d'un Enseignement supérieur :
 - ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ainsi que de nationalité étrangère bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les adultes (Type a) ;
 - autres élèves (Type b).

Cette circulaire précise également le montant minimal de la pension à réclamer aux membres de la famille du Chef d'établissement et de l'Administrateur qui répondent aux conditions fixées par l'Arrêté royal du 26 février 1965.

Je vous saurai gré de bien vouloir informer les parents de ce qui suit et de bien vouloir appliquer strictement cette circulaire afin d'éviter toute contestation.

Olivier SOUMERYN-SCHMIT

Directeur général

Direction générale Organisation et Finances

1. TARIFS

La pension des élèves internes constitue un **droit constaté** payable **par anticipation**. Il existe plusieurs types de pensions, notamment :

- les pensions dites « ordinaires »,
- les pensions dites « réduites »,
- les pensions des élèves dont les parents n'ont pas de résidence fixe (cfr. Circulaire spécifique en la matière).

1.1. PENSIONS « ORDINAIRES »

1.1.1. TARIFS ANNUELS ORDINAIRES :

Les tarifs annuels sont fixés pour une année scolaire complète et s'élèvent à :

Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
2.542,52 €	2.941,26 €	2.280,42 €	2.678,90 €	2.941,26 €	3.956,71 €

1.1.2. TARIFS JOURNALIERS ORDINAIRES:

Pour les internats de l'Enseignement obligatoire, les homes d'accueil et les homes d'accueil permanent

Août + septembre : 27 jours	Février : 10 jours
Octobre : 13 jours	Mars : 22 jours
Novembre : 19 jours	Avril : 17 jours
Décembre : 15 jours	Mai : 13 jours
Janvier : 20 jours	Juin + juillet : 25 jours

Les tarifs journaliers ordinaires = $\frac{\text{Tarifs annuels ordinaires}}{181}$

181

Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
14,05 €	16,25 €	12,60 €	14,80 €	16,25 €	21,86 €

1.1.3. TARIFS MENSUELS ORDINAIRES (déterminés via logicompta) :

Tarifs mensuels ordinaires = (Tarifs journaliers ordinaires) x (le nombre de jours mensuels visés au point 1.1.2) avec ajustement

		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
Droit journalier		14,05 €	16,25 €	12,60 €	14,80 €	16,25 €	21,86 €
Aout-Septembre	27	379,35 €	438,75 €	340,20 €	399,60 €	438,75 €	590,22 €
Octobre	13	182,65 €	211,25 €	163,80 €	192,40 €	211,25 €	284,18 €
Novembre	19	266,95 €	308,75 €	239,40 €	281,20 €	308,75 €	415,34 €
Décembre	15	210,75 €	243,75 €	189,00 €	222,00 €	243,75 €	327,90 €
Janvier	20	281,00 €	325,00 €	252,00 €	296,00 €	325,00 €	437,20 €
Février	10	140,50 €	162,50 €	126,00 €	148,00 €	162,50 €	218,60 €
Mars	22	309,10 €	357,50 €	277,20 €	325,60 €	357,50 €	480,92 €
Avril	17	238,85 €	276,25 €	214,20 €	251,60 €	276,25 €	371,62 €
Mai	13	182,65 €	211,25 €	163,80 €	192,40 €	211,25 €	284,18 €
Juin-Juillet	25	351,25 €	406,25 €	315,00 €	370,00 €	406,25 €	546,50 €
DC ajusté		-0,53 €	0,01 €	-0,18 €	0,10 €	0,01 €	0,05 €
Total	181	2.542,52 €	2.941,26 €	2.280,42 €	2.678,90 €	2.941,26 €	3.956,71 €

Pour les internats de l'Enseignement supérieur

Le montant annuel de la pension est à ventiler selon les réalités individuelles de chaque établissement.

Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
Type a	Type b
2941,26 €	3956,71

1.2. PENSIONS « RÉDUITES »

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat. Si ce (ces) dernier(s) ne relève(nt) pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

1.2.1. TARIFS ANNUELS RÉDUITS :

Tarifs annuels réduits = Tarifs annuels ordinaires x 95%

Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
2.415,39 €	2.794,20 €	2.166,40 €	2.544,96 €	2.794,20 €	3.758,87 €

1.2.2. TARIFS JOURNALIERS RÉDUITS :

Tarifs journaliers réduits = Tarifs annuels réduits

181

Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
13,34 €	15,44 €	11,97 €	14,06 €	15,44 €	20,77 €

1.2.3. TARIFS MENSUELS RÉDUITS (déterminés via logicompta) :

Tarifs mensuels réduits = (Tarifs journaliers réduits) x (le nombre de jours mensuels visés au point 2.1.2) avec ajustement

		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
Droit journalier		13,34 €	15,44 €	11,97 €	14,06 €	15,44 €	20,77 €
Aout-Septembre	27	360,18 €	416,88 €	323,19 €	379,62 €	416,88 €	560,79 €
Octobre	13	173,42 €	200,72 €	155,61 €	182,78 €	200,72 €	270,01 €
Novembre	19	253,46 €	293,36 €	227,43 €	267,14 €	293,36 €	394,63 €
Décembre	15	200,10 €	231,60 €	179,55 €	210,90 €	231,60 €	311,55 €
Janvier	20	266,80 €	308,80 €	239,40 €	281,20 €	308,80 €	415,40 €
Février	10	133,40 €	154,40 €	119,70 €	140,60 €	154,40 €	207,70 €
Mars	22	293,48 €	339,68 €	263,34 €	309,32 €	339,68 €	456,94 €
Avril	17	226,78 €	262,48 €	203,49 €	239,02 €	262,48 €	353,09 €
Mai	13	173,42 €	200,72 €	155,61 €	182,78 €	200,72 €	270,01 €
Juin-Juillet	25	333,50 €	386,00 €	299,25 €	351,50 €	386,00 €	519,25 €
DC ajusté		0,85 €	-0,44 €	-0,17 €	0,10 €	-0,44 €	-0,50 €
Total	181	2.415,39 €	2.794,20 €	2.166,40 €	2.544,96 €	2.794,20 €	3.758,87 €

Pour les internats de l'Enseignement supérieur

Le montant annuel de la pension est à ventiler selon les réalités individuelles de chaque établissement.

Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
Type a	Type b
2.794,20 €	3.758,87 €

1.2.4. PARTICULARITÉ – HOMES D’ACCUEIL PERMANENT

1.2.4.1. Pour les élèves fréquentant un home d’accueil permanent durant les week-ends, jours fériés, congés scolaires et autres jours non scolaires, doivent être appliqués, sans distinction, les tarifs journaliers appliqués pour les élèves relevant d’un enseignement spécialisé tels que visés supra 2.1.2. et selon la ventilation suivante :

	Fondamental	Secondaire
Déjeuner	1,52 €	1,68 €
Dîner	3,34 €	3,79 €
Gouter	1,08 €	1,31 €
Souper	2,70 €	2,88 €
Literie	1,68 €	1,66 €
Loisirs	2,29 €	3,48 €
Totaux	12,60 €	14,80 €

Calcul d’un séjour – Exemple : élèves fréquentant un internat d’enseignement spécialisé ou ordinaire et placés durant les week-ends dans un home d’accueil permanent :

		Application des tarifs ventilés ci-dessus soit	
		fondamental	secondaire
Lundi	Déjeuner	1,52 €	1,68 €
	Dîner	-	-
	Goûter	-	-
	Souper	-	-
	Literie	-	-
	Loisirs	-	-
	Sous-total 1 :	1,52 €	1,68 €
Vendredi	Déjeuner	-	-
	Dîner	-	-
	Goûter	1,08 €	1,31 €
	Souper	2,70 €	2,88 €
	Literie	1,68 €	1,66 €
	Loisirs	-	-

		Sous-total 2 :	5,46 €	5,85 €
Samedi et dimanche		Déjeuner	1,52 €	1,68 €
		Dîner	3,34 €	3,79 €
		Goûter	1,08 €	1,31 €
		Souper	2,70 €	2,88 €
		Literie	1,68 €	1,66 €
		Loisirs	2,29 €	3,48 €
		Sous-total 3 :	12,60 € X 2 =	14,80 € x 2 =
			25,20 €	29,60 €
		Total :	32,17 €	37,13 €

1.2.4.2. Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les autres jours, les tarifs visés supra 1.1 et 1.2 sont d'application.

2. PENSION « MINIMALE » DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU CHEF(FE) D'ÉTABLISSEMENT ET DE L'ADMINISTRATEUR(RICE)

Pour autant que le Chef(fe) d'établissement et l'Administrateur(rice) répondent aux conditions fixées par l'article 1^{er} 1° et 2° de l'Arrêté royal du 26 février 1965 et au regard des dispositions visées dans la circulaire n°4869 du 12/06/2014, et plus précisément en son point 4, les montants à réclamer ont été fixés comme suit :

Régime pension complète	
Enfants de 1 à 5 ans (1)	588,25 €
Enfants de 6 ans et +(2)	2.353,01 €
Autres membres de la famille et CE(3)	2.353,01 €
Régime Tarif journalier	
Enfants de 1 à 5 ans (1)	2,35 €
Enfants de 6 ans et +(2)	9,41 €
Autres membres de la famille et CE (3)	9,41 €

	Déjeuner	Diner	Goûter	Souper
Enfants de 1 à 5 ans (1)	0,29 €	Prix du repas exigé pour les élèves les plus âgés	0,29 €	0,59 €
Enfants de 6 ans et + (2)	1,18 €		1,18 €	2,35 €
Autres membres de la famille et CE (3)	1,18 €		1,18 €	2,35 €